

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La SCI UNITEX, groupement des professionnels de l'industrie textile, souhaiterait acquérir une partie d'un tènement communautaire situé 30, quai Paul Sédallian à Lyon 9° et cadastré sous le numéro 30 de la section AL pour une superficie de 8 000 mètres carrés afin d'y construire une Maison du textile assurant la promotion de la filière textile ;

**B - Propose**, les modalités juridiques et financières de la vente de ce terrain par la communauté urbaine de Lyon n'ayant pas encore été formalisées, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Autorise**, d'ores et déjà, la SCI UNITEX à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Cet accord ne permet pas à la SCI UNITEX d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés par ledit permis.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,